

académie
Rouen

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-Maritime
éducation
nationale



Circonscription 1^{er} degré
d'ELBEUF

Dossier suivi par:
Olivier THILLAIS
I.E.N

Correspondance:
«La fabrique des savoirs»
8, rue Oursel
76500 ELBEUF
Téléphone:
02.35.78.41.49
Télécopie:
02.35.77.92.95
Courriel:
0760193x@ac-rouen.fr
Site internet:
<http://circ-elbeuf.spip.ac-rouen.fr>

Le 25 février 2019.

L'inspecteur de l'Éducation nationale
en charge de la circonscription 1^{er} degré d'Elbeuf

à

L'ensemble des personnels de l'Éducation nationale
de la circonscription d'Elbeuf.

Note d'information n°10 : redoublement et passage anticipé pour la rentrée scolaire 2019
Le directeur veillera à ce que les personnels affectés dans l'école visent cette note

Références :

BOEN n°8 du 22/02/2018
Article D. 321-6 du Code de l'éducation
Article D.351-7 du Code de l'éducation

1°) Dans les écoles maternelles

Aucun redoublement ne peut intervenir à l'école maternelle, sans préjudice des dispositions de l'article D. 351-7 du Code de l'Éducation : seule la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées se prononce sur un maintien à l'école maternelle.

Si vous êtes concernés dans votre école, je vous remercie de prendre contact très rapidement auprès de l'Enseignant Référent afin d'assurer le suivi des primo-demandes.

2°) Dans les écoles élémentaires

Dans l'attente du calendrier lié aux passages en classe supérieure pour la rentrée scolaire 2019, il nous appartient d'anticiper les procédures.

Aussi, les textes précités évoquent l'avis de l'IEN indispensable pour tout redoublement ou passage anticipé. Il paraît plus judicieux d'obtenir mon avis avant de communiquer le coupon « proposition du conseil des maîtres » aux familles.

Dans chaque école, le conseil des maîtres se réunira pour examiner les demandes de redoublement ou de passage anticipé. Une demande ne pourra être effectuée que si des accompagnements pédagogiques ont été menés (PPRE, prise en charge RASED notamment). Le redoublement et le passage anticipé ne sont à envisager qu'en cas de nécessité absolue et uniquement si cette mesure est assurée d'être bénéfique à l'élève. Aussi, le rôle du conseil des maîtres, présidé par le directeur d'école, est important.

Un dossier (annexe 1), réalisé par le professeur des écoles, revêtu de l'avis du conseil des maîtres, me sera adressé avant le mardi 02 avril 2019 dernier délai.

Pour les demande de passage anticipé, les psychologues scolaires doivent être informées dès maintenant car leur avis me sera indispensable.

Je solliciterai les membres du pôle ressource de la circonscription pour examiner les dossiers le jeudi 04 avril, et me soumettre une proposition. J'examinerai alors les dossiers et le secrétariat de circonscription vous fera connaître mon avis officiel.

Je vous remercie pour le respect de cette procédure.

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale
Circonscription d'Elbeuf

Olivier Thillais